

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence
2023_051

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur l'ouverture de la consultation pour l'ouverture pour la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé :

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération sur l'ouverture de la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date de la convocation
03 juillet 2023

Vu la délibération 2023_018 du 28 février 2023 portant sur les travaux de rénovation de l'église ;

Date d'affichage
13 juillet 2023

La commune est propriétaire de l'église. Un diagnostic du bâtiment a été réalisé par le cabinet Ideum partners.

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération 2023-18 acte la réalisation de travaux ainsi que les demandes de subventions auprès du conseil départemental du Puy de Dôme et du conseil régional Rhône Alpes Auvergne.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 258 500 € HT comprenant des travaux de renfort de charpente, de toiture et de maçonnerie.

Le conseil départemental du Puy de Dôme et le conseil régional Rhône Alpes Auvergne demandent un estimatif des travaux signés par une maîtrise d'œuvre.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 13 juillet 2023

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'AUTORISER le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre avec l'accompagnement des services de l'ADIT ;
- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Et

Publication ou notification du :
13 juillet 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

